

Conseil Communautaire  
Le jeudi 24 septembre 2020 à 19 h 00 à SARREBOURG

## Ordre du jour :

### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DES 18/06 ET 23/07/2020

##### FINANCES

- 2020-78 FPIC 2020 – Modalités de répartition
- 2020-79 Approbation du CRAC 2019 SEBL
- 2020-80 Budget Principal – Admissions en non-valeurs
- 2020-81 Vente du chapiteau WALTER
- 2020-82 Participations et cotisations aux organismes
- 2020-83 Encaissement des sommes perçues sur l'aire de Grand Passage
- 2020-84 Avenant à la convention de reprise des résultats d'assainissement de la commune de MITTERSHEIM
- 2020-85 GEMAPI – Fixation du produit de la taxe 2021
- 2020-86 Budget Principal – Décision modificative de crédits n°3
- 2020-87 Budget Tourisme – Décision modificative de crédits n°2
- 2020-88 Budget Transport – Décision modificative de crédits n°2
- 2020-89 Budget Bâtiments – Décision modificative de crédits n°2
- 2020-90 Budget SPAC – Décision modificative de crédits n°2
- 2020-91 Budget SPANC – Décision modificative de crédits n°1
- 2020-92 Aménagement d'une micro-crèche à LORQUIN – Demande de subvention DETR/DSIL
- 2020-93 Extension de la CCSMS – Demande de subvention DETR/DSIL
- 2020-94 Mobilité – Agrandissement du parc de vélos à assistance électrique – Demande de subvention DETR/DSIL
- 2020-95 Extension piste cyclable de HATTIGNY à LORQUIN – Demande de subvention DSIL

##### ASSAINISSEMENT

- 2020-96 Extension du réseau public d'assainissement – Rue Principale à FRIBOURG
- 2020-97 Extension du réseau public d'assainissement – Impasse du Chêne à HAUT-CLOCHER
- 2020-98 Extension du réseau public d'assainissement – Lieudit « derrière le village » à NITTING
- 2020-99 Rapport d'activités 2019 – Assainissement collectif et non collectif
- 2020-100 Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'assainissement collectif : commune de HOMMERT - Demande de subvention DSIL
- 2020-101 Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'assainissement collectif : communes d'IBIGNY et RICHEVAL - Demande de subvention DSIL
- 2020-102 Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'assainissement collectif : communes de LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN, ASPACH - Demande de subvention DSIL
- 2020-103 Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'assainissement collectif : communes de METAIRIES-ST-QUIRIN et NEUFMOULINS - Demande de subvention DSIL
- 2020-104 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de BARCHAIN - Demande de subvention DSIL
- 2020-105 Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING - Demande de subvention DSIL
- 2020-106 Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BETTBORN et GOSSELMING - Demande de subvention DSIL
- 2020-107 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de HARTZVILLER - Demande de subvention DSIL
- 2020-108 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de LANDANGE - Demande de subvention DSIL
- 2020-109 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de RECHICOURT- LE-CHATEAU - Demande de subvention DSIL
- 2020-110 Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes prioritaires inscrites au PAOT - - Demande de subvention DSIL
- 2020-111 Déracordement d'eaux pluviales – Secteur Zone de Loisirs à SARREBOURG – Demande de subvention

**GEMAPI**

- 2020-112 Conservatoire des espaces naturels de Lorraine (CEN) – Avenant à la convention de partenariat
- 2020-113 Avenant à la convention de partenariat avec l'association LOREEN

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 2020-114 Friche militaire de REDING – Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL
- 2020-115 Acquisition du site de la Cristallerie de HARTZVILLER
- 2020-116 Cession d'un terrain de la zone Artisan à la commune de SARREBOURG
- 2020-117 Appel à projets « aménagement cyclables »

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 2020-118 Composition de la CLECT
- 2020-119 Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
- 2020-120 Nomination du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Sarrebourg »
- 2020-121 Règlement intérieur
- 2020-122 Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes administratifs

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2020-123 Cotisations au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) – Fin de participation des retraités
- 2020-124 Suppression et création de postes – Septembre 2020
- 2020-125 Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle
- 2020-126 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024

**DIVERS**

La convocation a été envoyée le 18 septembre 2020.

## REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Éric DENNY, Marc BARTEL, Roger UNTERNEHR, Martine KLEINE, Claude ERHARD, Pascal MARTIN, Sylvain HOLTZINGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Catherine BELRHITI PASTORE, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Michel HENRY, Florian GAUTHIER, Alain STAUB, Roland ASSEL, Philippe MICHEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Claude GASSER, Laurent MOALLIC, Hubert BLONDLOT Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Gérard FIXARIS, Chantal ETIENNE, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Claudie ARGANT, Marie-Rose APPEL, Hervé MORQUE, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Marie-Véronique BUSCHEL, Mathieu POIROT, Jean-Luc CHAIGNEAU, Didier LERCH, Ernest HOLTZCHERER, Stéphane ERMANN, Gérard LEYENDECKER, Alexis UNTEREINER, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Patrick HERRSCHER, Bernard WEINLING, Francis MATHIS, Marie-France BECKER, Nurten BERBER, Louiza BOUDHANE, Annie CANFEUR, Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Hervé KAMALSKI, Fabien KUHN, Carole MARTIN, Alain MARTY, Laurent MOORS, Jean-Yves SCHAFF, Philippe SORNETTE, Catherine VIERLING, Sandrine WARNERY, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Nicole PIERRARD, Jocelyne BARTOLIK, Michel BACHET, Bruno KRAUSE, Michel SCHIBY, Carole CHRISTOPHE, Rémy MARCHAL, Roland GILLIOT, Franck BECKER

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Brigitte JENIE, Alain GENIN, Marie-Paule BAZIN, Sylvie SCHITTLY, Robert RUDEAU, Jacky HICK, Jean-Jacques REIBEL, René BOUR, Jean-Luc HUBER, Patrick SINTEFF, Clément BOUDINET, Karine HERZOG, Karine COLLINGRO, Guy BAZARD, Céline BENTZ, Fabien DI FILIPPO, Etienne KREKELS, Michel ANDRE, Francis BAUMANN

Délégués suppléants : Stéphane DUCOURTIOUX, Claude SIMERMAN, Alfred MULLER, Florence ALVAREZ, Benoît HERMANN, Thierry PFEIFFER, Robert WUNDERLICH

Pouvoirs : Marc NOPRE à Patrick HERRSCHER, Denis LOUTRE à Gérard LEYENDECKER, Christophe HENRY à Hervé KAMALSKI, Bernadette PANIZZI à Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER à Laurent MOORS, Sébastien HORNSPERGER à Nicole PIERRARD

Secrétaire de séance : Carole MARTIN

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

27	Achat terrain STEP Veckersviller	HARDY		11/06/2020	Assainissement
28	Achat de 5 000 masques chirurgicaux pour les communes	JLH DIFFUSION	4 250,00 €	06/05/2020	Direction Générale
29	Achat de 4 PC portables	2SI	4 376,48 €		Direction Générale
30	Audit Sécurité SAFETY	ATHEO INGENIERIE	5 400,00 €		Direction Générale
31	Modification raccordement EDF	ENEDIS	4 926,27 €		Direction Générale
32	Vidéos spots campagne drone	PICTORIAL	8 352,00 €	02/03/2020	Direction Générale
33	Honoraires et frais médiation affaire Kergoat	MEDIATION ET ARBITRAGE	7 500,00 €		Direction Générale
34	Accompagnement juridique Kergoat	CABINET NONNENMACHER	8 210,00 €	29/05/2020	Direction Générale
35	Achat 100 000 masques chirurgicaux et 12500 FFP2	MONTRICHARD	89 000,00 €	29/05/2020	Direction Générale
36	Achat de 5 000 masques tissu catégorie 2	PLB	168 000,00 €		Direction Générale
37	Achat 4 000 masques adultes et 10 000 masques enfants pour communes	APPEL LOR	148 500,00 €		Direction Générale
38	Aménagement arrêt de bus rue Dessirier Sarrebourg	COLAS EST	4 547,00 €		Patrimoine
39	Achat terrain poste Hesse	HARDY		26/06/2020	Assainissement
40	Achat terrain poste Schneckenbusch	HARDY		26/06/2020	Assainissement
41	Prix et indemnités éviction pour l'achat des terrains assainissement			09/06/2020	Assainissement
42	Modernisation de l'arrosage du Golf de Sarrebourg – LOT 1, terrassement, station de pompage et étanchéité du bassin de stockage - Avenant n°2	LINGENHELD	0,00 €	29/06/2020	Patrimoine
43	Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Héming - Lot 2 - Equipements - Avenant 1	SOGEA EST	0,00 €	22/07/2020	Assainissement
44	Avenant 1 Lot 3 Golf - Modalités de paiement	H2O CONTROLS	0,00 €	03/08/2020	Patrimoine

45	Sous-Traitance ID Verde Marché assainissement Héming Lot 3: STEP Titulaire: OPURE	ID VERDE	53 500,00 €	05/08/2020	Assainissement
46	Avenant 1 Lot 2 Golf - Prolongation des délais	TERIDEAL - SIREV	0,00 €	07/08/2020	Patrimoine
47	Don de MANFRED ROTH STIFTUNG	NORMA	11 000,00 €	31/08/2020	Direction Générale
48	Vente de CATWAYS du PORT DU HOUILLON	STOCKWAWES + Particulier	900,00 €	31/08/2020	Tourisme
49	Attribution marché assainissement Réding - Sarraltroff	Lot 1 : Réding Lot 2 : Sarraltroff	Karcher : 297 876,50 € Strubel : 129 406,51 €	06/07/2020	Assainissement
50	Sous-Traitance SPIE Marché assainissement Héming Lot 1: Génie civil Titulaire: COLAS	SPIE	17 292,00 €	14/08/2020	Assainissement
51	Sous-Traitance SPIE Marché assainissement Hesse Lot 1: Génie civil Titulaire: COLAS	SPIE	12 744,00 €	14/08/2020	Assainissement
52	Sous-Traitance karcher Marché assainissement Hermelange	KARCHER	454 864,50 €	14/08/2020	Assainissement
53	Vente de la remorque du chapiteau WALTER	J. MULLER	500,00 €	03/09/2020	Patrimoine
54	DEPLACEMENT FIBRE EXTENSION CCSMS FIBRE	ORANGE	3 498,55	12/06/2020	Direction Générale
55	ACHAT EPI SERVICE TECHNIQUE ET M. LITNER	TEXPRO	4 653,78	23/06/2020	Patrimoine
56	ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE MISE EN OEUVRE AMENAGEMENT PC TEMPORAIRES	INDDIGO	7 200,00	23/06/2020	Direction Générale
57	40 000 MASQUES ADULTES 10 000 MASQUES ENFANTS	SISA- APEL LOR	156 667,51	30/06/2020	Direction Générale
58	LOCATION CLIO SERVICE PATRIMOINE 60 MOIS	DIAC	11 940,00	23/07/2020	Patrimoine
59	REPAS D'AFFAIRES LE 30 SEPTEMBRE 2020 MIDI HONORAIRES + FRAIS DE DEPLACEMENT	PRIME VIEW	3 300,00	06/08/2020	Direction Générale
60	FAUCHAGE AU LARGE DES PC HORS AGGLOMERATIONS	MUNCH Espaces Verts	3 180,00	06/08/2020	Patrimoine
61	ACHAT 2 TENTES DE 60 M2	MEFRAN COLLECTIVITES	9 120,00	21/08/2020	Patrimoine
62	DIFFUSION ET CONCEPTION SPOT - 56 SPOTS= 112 SPOTS DE 35 "	GB CONSULTANT	3 393,46	28/08/2020	Direction Générale
63	REMORQUE PLATEAU HUMBARU TYPE HA13 25- 13	METREM METAL REMORQUE	3 521,60	04/09/2020	Patrimoine
64	ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSMS ACPTÉ	INDDIGO	51 720,00	07/09/2020	Direction Générale
65	MISE EN SECURITE POUR RE-ALIMENTATION DEPUIS ARRIVEE ENEDIS FERME DU COUVENT ST JEAN BASSEL	SNE SARL	3 652,80	19/06/2020	Patrimoine
66	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT FERME COUVENT ST JEAN DE BASSEL	REICHART SARL	24 006,00	01/07/2020	Patrimoine
67	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT FERME ST JEAN DE BASSEL	REICHART SARL	6 396,00	09/07/2020	Patrimoine
68	RACCORDEMENT EAU POTABLE FERME ST JEAN DE BASSEL	SYNDICAT DES EAUX DE DOMNOM LES DIEUZE	24 006,00	09/07/2020	Tourisme
69	CAMPAGNE PUBLICITAIRE ETE 2020	20 MINUTES France	5 022,23	22/06/2020	Tourisme
70	CAMPAGNE DIGITALE ETE 2020	* * * multi - tiers * * *	5 978,07	24/06/2020	Tourisme
71	5 CAMPAGNES MARCHE PAYSAN 7 JOURS A 7 SPOTS PAR JOUR	GB CONSULTANT	6 873,31	25/06/2020	Tourisme

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 18/06/2020 et 23/07/2020

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 18/06/2020 et 23/07/2020. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

### 2020-78 FPIC 2020 – MODALITES DE REPARTITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 et suivants,

Monsieur le Président explique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale essentiellement basé sur un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé.

L'ensemble intercommunal constitué de la CCSMS fusionné et de ses 76 communes membres se retrouve contributeur pour l'année 2020, à hauteur de 84 977,00 € contre 142 716,00 € pour 2019, 49 397,00 € pour 2018 et 16 713,00 € pour 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres en choisissant l'un des trois modes de répartition possibles :

- la répartition de droit commun soit une contribution de 24 862,00 € pour l'EPCI et 60 115,00 € pour les communes ;
- la répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale avec une majoration ou une minoration de la part communale de 30 % maximum ;
- la répartition dérogatoire libre.

Comme le budget 2020 de la CCSMS prévoyait une contribution de 90 000,00 €, le Président, sur avis favorable de la commission finances, propose la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et que les communes prennent en charge le même montant qu'en 2019 soit 52 716,00 € et la CCSMS le solde de la contribution 2020 soit 32 261,00 € ce qui réduit la part communale de 12 % par rapport à la répartition de droit commun.

Le Président rappelle également que pour que cette répartition dérogatoire puisse s'appliquer il faut une délibération à la majorité des 2/3 du conseil, dans le cas contraire la répartition de droit commun s'appliquera.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'opter** pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC, consistant en une prise en charge à hauteur de 32 261 000,00 € par la CCSMS et 52 716,00 € par les communes
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 91	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2020-79 APPROBATION DU CRAC 2019 DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TERRASSES DE LA SARRE

Par traité de concession des 25/07/97 et 06/08/97, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) l'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre à SARREBOURG. Depuis, dix avenants sont venus compléter cette convention et la date prévisionnelle de fin de concession est fixé au 31/12/2020.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL doit fournir chaque année un compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC), comportant notamment :

- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement et les perspectives de l'opération ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice considéré,
- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en Dépenses/Recettes au 31/12/2019 et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des Dépenses et des Recettes.

L'année 2019 est principalement marquée par l'acquisition par la CCSMS des parcelles restantes de la terrasse Normandie pour l'implantation de la crèche, du hangar et de l'extension du siège.

En 2020 les 3 parcelles restantes sur la zone « Porte des Vosges » devraient être vendues.

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 14 909 806,00 € HT contre 15 048 595,00 € au 31/12/2018 :

Bilan global actualisé en € HT		Bilan global actualisé en € TTC	
Dépenses	14 909 806,00 €		17 298 325,00 €
Recettes	14 909 806,00 €		17 549 749,00 €
Dont participations	5 539 838,00 €		6 387 593,00 €

Compte tenu de l'évolution du bilan général de l'opération, la SEBL propose un avenant N° 12 à la convention de concession. Cet avenant a pour objet d'acter le nouveau montant des participations.

Compte tenu de la cession de terrain qui a été entérinée en 2019, la SEBL propose un avenant N° 15 à la convention financière afin d'acter le nouveau solde du montant des avances de trésorerie versées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le bilan actualisé de l'opération de la ZA des Terrasses de la Sarre au 31/12/2019, pour un montant de 14 909 806,00 € HT en dépenses et en recettes, la comptabilité enregistre à cette même date une trésorerie positive de 693 240,00 € ;
- D'APPROUVER le compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) établi au 31/12/2019 relatif à la convention de concession pour l'aménagement de la ZA des Terrasses de la Sarre, ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- D'APPROUVER l'avenant N° 12 à la convention de concession ;
- D'APPROUVER l'avenant N° 15 à la convention financière ;
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants et tout acte se rapportant aux présentes.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-80 BUDGET PRINCIPAL 2020 – ADMISSION EN NON VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

En 2019, 46 000,00 € de créances qui avaient été admises en non-valeurs ou en créances éteintes sur des exercices antérieurs ont ainsi pu finalement être recouvrées et ont été comptabilisées en produits exceptionnels.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le président propose de prononcer l'admission en non-valeur de 5 listes de créances d'ordures ménagères non recouvrées à ce jour :

- Liste n°4134480215 - titres émis en 2016 et 2017, représentant 57 pièces, pour un montant total de 4 457,56 €
- Liste n°4146710215 - titres émis en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, représentant 191 pièces, pour un montant total de 18 555,76 €
- Liste n°4451900215 - titres émis en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, représentant 196 pièces, pour un montant total de 15 443,16 €
- Liste n°4451910215 - titres émis en 2015, 2016, 2017 et 2018, représentant 193 pièces, pour un montant total de 16 027,78 €
- Liste n°4451920215 - titres émis en 2018, 2019 et 2020, représentant 121 pièces, pour un montant total de 8 661,97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de 63 146,23 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeurs) du Budget Principal (85400) afin de pouvoir constater la perte sur la redevance incitative ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 90	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-81 VENTE DU CHAPITEAU WALTER A LA SOCIETE LE HANGAR

Le Président informe le Conseil que la Société LE HANGAR en la personne de son propriétaire, Monsieur PADGETT, a exprimé le souhait d'acquérir le chapiteau WALTER de 300 m<sup>2</sup>.

Ce bien est inscrit à l'actif de la CCSMS au Budget Principal sous les références suivantes :

- CHAPITEAU WALTER n° inventaire 200700124, valeur brute 1 991,23 €, VNC 0,00 €
- RIDEAU DE SECOURS POUR CHAPITEAU WALTER, n° inventaire 201100236, valeur brute 553,75 €, VNC 110,71 €
- BACHE DE TOIT POUR CHAPITEAU, n° inventaire 201700434, valeur brute 2 597,00 €, VNC 2 077,60 €

Le Président propose de céder ce bien au montant de 8 500,00 €.

Le montage du chapiteau sur le site de l'acquéreur sera effectué par les services techniques de la CCSMS moyennant une contribution forfaitaire de 720,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du Chapiteau WALTER à la Société Le HANGAR,
- DIT que le prix de cession sera de 8 500,00 €,
- DIT que le montage par les services techniques sera facturé 720,00 €,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-82 PARTICIPATION AUX ORGANISMES

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire.

Ceux-ci ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné.

Le tableau ci-dessous, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres. Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2020 :

Budget	Organismes	2019	2020	
		Montants	Modalités	Montants
PRINCIPAL	ADCF	0,00 €	Inscription	0,00 €
	ADCF	4 927,34 €	Cotisation	4 883,34 €
	ADIL 57	5 152,95 €	Convention 0,1028 €/hab (DGF)	5 142,78 €
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	180,00 €	Cotisation annuelle	180,00 €
	CAUE	2 300,00 €	Adhésion rattachée à MATEC	/
	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	15 037,80 €	Cotisation 0,30 €/hab (DGF)	15 008,10 €
	IDEE ALSACE	360,00 €	Cotisation	360,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	42 358,00 €		
	MAISON DE L'EMPLOI	91 100,00 €	Cotisation annuelle	91 000,00 €
	MATEC (+CAUE)	16 278,00 €	Cotisation	16 241,40 €
	MISSION LOCALE	23 876,50 €	Contribution 0,5 €/hab (DGF)	23 876,50 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	69 762,00 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE)	69 606,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	100,00 €	Cotisation	100,00 €
	MOSELLE FIBRE	29 500,00 €	Contribution 0,75/hab	34 039,50 €
	MOSELLE SUD INITIATIVES	60,00 €	Cotisation	60,00 €
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €	Cotisation	1 000,00 €
	PETR	107 930,00 €	Contribution 2,16/hab	107 930,00 €
			<b>409 922,59 €</b>	

<b>TOURISME</b>	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	Cotisation	500,00 €
	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	18 130,00 €	Subvention par convention	18 130,00 €
	SITLOR	700,00 €	Cotisation	700,00 €
	FROTSI	330,00 €	Adhésion	330,00 €
	OFFICE DU TOURISME DE France	1 215,00 €	Cotisation	1 365,00 €
		<b>20 875,00 €</b>		<b>21 025,00 €</b>
<b>TRANSPORTS</b>	ADRESS	150,00 €	Cotisation	150,00 €
	GART	2 252,50 €	Cotisation et adhésion	2 232,38 €
		<b>2 402,50 €</b>		<b>2 382,38 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	ASCOMADE	852,00 €	Cotisation	850,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>434 052,09 €</b>		<b>395 985,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIRMER les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **2020-83 ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE**

Le Président informe le Conseil Communautaire que des caravanes de gens du voyage ont occupé l'Aire de Grand Passage du 27/07 au 8/08/2020.

Les caravanes ne faisaient pas partie d'un groupe départemental répertorié et leur venue n'avait pas été annoncée. De ce fait les encaissements de redevances d'occupation n'ont pu se faire via la régie de l'aire.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'encaissement sur le Budget Principal de la somme de 506,00 € déposée par les gens du voyage à l'issue de leur occupation de l'aire de Grand Passage du 27/07 au 8/08/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'encaissement de ces 506,00 € sur le Budget Principal de la CCSMS,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **2020-84 AVENANT A LA CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE MITTERSHEIM**

Le Président rappelle que par délibération 2017-183 du 14/12/2017, le Conseil Communautaire avait décidé d'établir une convention de reversement des résultats liés à l'assainissement avec l'ensemble des communes de l'ex CCSMS, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 01/11/2016 et à la fusion des EPCI intervenue au 01/01/2017.

Par délibération du 04/10/2016, la commune de MITTERSHEIM a décidé de reverser ses résultats budgétaires du Budget Eau et Assainissement à la CCSMS, soit 83 335,26 €.

La convention entre la commune de MITTERSHEIM et la CCSMS signée le 09/02/2018 prévoyait un reversement de cette somme en 4 échéances annuelles de 21 000,00 € en 2017, 2018 et 2019 et le solde soit 22 335,26 € en 2020.

La commune a honoré ses engagements pour 2017, 2018 et 2019.

La trésorerie de la commune a été fortement impactée par les cyanobactéries en 2019 et également en 2020 avec la crise du COVID en plus. Pour ne pas se mettre plus en difficulté, la commune a sollicité la CCSMS pour un report de l'échéance 2020 sur 2021 et 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la demande de la commune et de remplacer l'échéance de 22 335,26 € de 2020 par un versement de 11 000,00 € en 2021 et de 11 335,26 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le report de l'échéance 2020 du versement du résultat global cumulé du budget assainissement de la commune de de MITTERSHEIM sur 2021 et 2022,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention jointe à la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-85      **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - EXERCICE 2021**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue depuis le 01/01/2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Les engagements conventionnels, les marchés en cours et l'animation en régie permettent d'envisager un budget prévisionnel pluriannuel suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles GEMAPI</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Restauration de l'Eichmatt	Moe	5 000,00 €		
Restauration de l'Eichmatt	Travaux	60 000,00 €		
Renaturation de la Sarre	Moe		15 000,00 €	15 000,00 €
Renaturation de la Sarre	Travaux		160 000,00 €	160 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Etudes hydrauliques	50 000,00 €	- €	- €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe		75 000,00 €	75 000,00 €
Appel à projets Trames verte et bleue	Prestation/régie	190 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Coulée d'eau boueuse	AMO	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Charge de personnel	Prestation/régie	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses imprévues		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Budget prévisionnel GEMAPI</b>		<b>475 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>

Il est donc indispensable de maintenir la taxe à son taux actuel pour équilibrer le budget.

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De PERCEVOIR la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2021 ;
- D'ARRÊTER le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour 2021 ;
- De CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-86 BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter plusieurs modifications au budget Principal afin de prendre en compte différents événements intervenus depuis le vote du budget, à savoir :

- les achats liés à la crise du COVID
- le coût de l'aménagement du terrain pour la RHI
- le coût de la fibre sur l'ex CC2S

Par rapport au budget Principal qui a été voté le 27 Février 2020 et modifié le 17 Avril et 18 Juin 2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	6068 Autres matières et fournitures	0,00 €	+ 250 000,00 €	250 000,00 €
F	D	65	6574 Subventions de fonctionnement	130 000,00 €	+ 130 000,00 €	260 000,00 €
F	D	67	6718 Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	+ 197 000,00 €	200 000,00 €
F	D	022	022 Dépenses imprévues	162 104,64 €	+ 435 000,00 €	597 104,64 €
F	D	023	023 (ordre) Virement à la section d'investissement	1 252 000,00 €	- 752 000,00 €	500 000,00 €
F	R	77	7718 Produits exceptionnels	0,00 €	+ 130 000,00 €	130 000,00 €
F	R	77	774 Subventions exceptionnelles	0,00 €	+ 130 000,00 €	130 000,00 €
I	R	021	021 (ordre) Virement de la section d'exploitation	1 252 000,00 €	- 752 000,00 €	500 000,00 €
I	R	13	1311 op.1828 Subventions d'investissement	300 000,00 €	+ 300 000,00 €	600 000,00 €
I	R	16	1641 Emprunts	640 772,00 €	+ 1 359 228,00 €	2 000 000,00 €
I	D	23	2312 op.1828 RHI	360 000,00 €	+ 390 000,00 €	750 000,00 €
I	D	020	020 Dépenses imprévues	13 438,67 €	+ 517 228,00 €	530 666,67 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-87 BUDGET TOURISME 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Tourisme afin d'avoir les crédits suffisants au chapitre 042 pour la comptabilisation des amortissements de l'exercice.

L'équilibre du budget se fera par la réduction des crédits du chapitre 023 « Virements à la section d'investissement ».

Les recettes de la section d'investissement seront modifiées des mêmes montants.

Par rapport au Budget Tourisme qui a été voté le 27/02/2020 et modifié le 18/06/2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	042	6811 (ordre) Dotations aux amortissements	15 000,00 €	+ 25 000,00 €	40 000,00 €
F	D	023	023 (ordre) Virements à la section d'investissement	550 000,00 €	- 25 000,00 €	525 000,00 €
I	R	021	021 (ordre) Virements de la section de fonctionnement	550 000,00 €	- 25 000,00 €	525 000,00 €
I	R	040	28051 (ordre) Subventions d'investissement	15 000,00 €	+ 25 000,00 €	40 000,00 €

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-88 BUDGET TRANSPORT 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Transport afin d'avoir les crédits suffisants au chapitre 042 et au chapitre 040 pour la comptabilisation des amortissements des bien et subventions de l'exercice.

L'équilibre du budget se fera par l'augmentation des crédits du chapitre 74 « Dotations et participations » pour la section de fonctionnement et par l'augmentation des crédits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour à la section d'investissement.

Par rapport au budget Transport qui a été voté le 27/02/2020 et modifié le 18/06/2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	042	6811 (ordre) Dotations aux amortissements	50 000,00 €	+ 17 000,00 €	67 000,00 €
F	R	042	777 (ordre) Quote-part des subventions d'investissement transférées	7 000,00 €	+ 2 500,00 €	9 500,00 €
F	R	74	748 Subvention du budget principal	262 036,50 €	+ 14 500,00 €	276 536,00 €
I	D	040	13912 (ordre) Subventions d'investissement	7 000,00 €	+ 2 500,00 €	9 500,00 €
I	D	020	020 Dépenses imprévues	1 587,34 €	+ 14 500,00 €	16 087,34 €
I	R	040	281 (ordre) Dotations aux amortissements	50 000,00 €	+ 17 000,00 €	67 000,00 €

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-89 BUDGET BATIMENTS 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Bâtiments afin d'avoir les crédits suffisants au chapitre 040 amortissements des bien et subventions de l'exercice.

L'équilibre du budget se fera par l'augmentation des crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour la section de fonctionnement et par la diminution au chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour à la section d'investissement.

Par rapport au budget Bâtiments qui a été voté le 27/02/2020 et modifié le 18/06/2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	R	042	777 (ordre) Quote-part des subventions d'investissement transférées	405 000,00 €	+ 7 000,00 €	412 000,00 €
F	D	022	022 Dépenses imprévues	11 375,41 €	+ 7 000,00 €	18 375,41 €
I	D	040	13912 (ordre) Subventions d'investissement	405 000,00 €	+ 7 000,00 €	412 000,00 €
I	D	020	020 Dépenses imprévues	23 000,00 €	- 7 000,00 €	16 000,00 €

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-90 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Dans le cadre de l'opération CCPE-AVRICOURT 57 (prestations de maîtrise d'œuvre et études diverses liées à l'élaboration des dossiers d'assainissement AVP et Pro des communes D'AVRICOURT 57-54 et IGNEY 54), l'Agence de l'Eau a versé une subvention de 87 057 ,15 €. Après examen, l'aide calculée suite aux justificatifs définitifs est de 86 749,37 €. Il convient donc de reverser la somme de 307,78 € à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'en porter les crédits à l'article 13111 (dépenses).

### Opérations pour compte de tiers-45814-MOUSSEY cité Bataville.

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement des communes de MOUSSEY (Bataville), la CCSMS réalise le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, non pour son propre compte, mais pour celui de la Commune de MOUSSEY. A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec cette collectivité pour la réalisation d'un collecteur d'alimentation d'eau potable. Cet investissement n'a aucun impact budgétaire mais s'inscrit néanmoins budgétairement dans une subdivision du compte 45 en dépenses et en recettes. La convention porte ce montant à la somme de 304 09,80 €. Or il s'avère que le montant final des travaux en eau potable va être de 314 959,22 €. Il convient donc de régulariser cette situation par avenant et d'inscrire le complément au budget.

### Matériel roulant

Pour les besoins des services, la CCSMS a dû faire l'acquisition d'un véhicule dans le cadre d'un renouvellement pour le service réseau. Les crédits liés à cette dépense ont fait l'objet d'une affectation à l'article 2154. Il convient donc de rectifier cette affectation et la porter à l'article 2182.

### Commune de FRIBOURG

Les travaux d'assainissement de la commune de FRIBOURG se sont achevés sur l'exercice 2020. Les marchés relatifs à cette opération ont fait l'objet d'une révision. Ainsi, les crédits supplémentaires résultant de cette révision s'élèvent à 3 500,00 € qu'il convient donc d'inscrire au budget par décision modificative.

### Commune de HELLERING-LES-FENETRANGE - Reversement subvention d'investissement

Dans le cadre des travaux d'assainissement pour la commune de HELLERING-LES-FENETRANGE, les travaux engagés ont fait l'objet d'avenants qu'il convient de régulariser par décision modificative.

Budget assainissement collectif 2020 – N° 2/2020		
N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement	

	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Dépenses</b>				
CH13/ OP 0012015-Art 13111-subventions d'investissement	+ 500,00		0	500,00
CH45/OPFI-Art 45814-MOUSSEY cité Bataville	+ 10 868,42		91 105,90	101 974,32
CH21/ OP 03618-Art 2182 -matériel roulant	+ 20 000,00		30 000,00	50 000,00
CH23/OP201723-Art 2315-FRIBOURG	+ 3 500,00		268 371,09	271 871,09
CH23/ OP20173-Art 2315- HELLERING-LES FÉNÉTRANGE	+ 70 000,00		152 155,00	222 155,00
CH21/ OP 03518-Art2154-matériel d'exploitation	- 20 000,00		55 000,00	35 000,00
CH23/OP201711-Art2315-eaux usées	- 3 500,00		1 410 881,86	407 381,86
Art 020-dépenses imprévues	- 70 500,00		74 694,85	4 194,85
<b>Recettes</b>				
CH45/OPFI-Art 45824-MOUSSEY cité Bataville		+ 10 868.42		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 868.42 €</b>			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 868.42 €</b>		

Résultats du vote : VOTANTS : POUR : 100% CONTRE : ABSTENTIONS :

## 2020-91 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Opérations pour compte de tiers-45811

Le Président rappelle que dans le cadre des réhabilitations des systèmes d'assainissement des filières d'assainissement non collectif pour la commune de FLEISHEIM, la CCSMS s'est engagé par délibération n°2017-109, à signer des conventions relatives au versement d'aides financières pour les travaux de réhabilitation de filière privative sous maîtrise d'ouvrage privée.

Ainsi, selon la délibération 2017-195 du 14/12/2017, les propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de réhabilitation peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de subventions par l'Agence de l'Eau. Ces aides versées par la CCSMS aux particuliers et reversées ensuite par l'Agence de l'Eau à la CCSMS, transitent donc par les opérations pour compte de tiers. Une subvention reste à verser à un particulier. Afin de disposer des crédits nécessaires au 45811, il convient de prendre la

déci  
on  
modif  
icativ  
e  
suiva  
nte :

Budget Assainissement non collectif 2020 – N° 1/2020				
N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement		Anciens crédits	Nouveaux crédits
	Dépenses	Recettes		
<b>Dépenses</b>				
CH45/OPFI-Art 45811-	+ 150,00		77 566,97	77 716,97
<b>Recettes</b>				
CH45/OPFI-Art 45821-		+ 150,00	50 297,00	50 447,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>150,00</b>			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>150,00</b>		

Résultats du vote : VOTANTS : 93 POUR : 93 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

## 2020-92 AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE A LORQUIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Par courrier du 19/08/2020, le Préfet de la Moselle nous informe d'un second appel à projets DETR/DSIL sur les opérations prioritaires au titre de l'abondement DSIL 2020. Les projets doivent si possible s'inscrire dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, Convention action Cœur de Ville notamment) ou dans l'une des grandes priorités d'investissement relevant de trois thématiques :

- Les projets relatifs à la transition écologique (*rénovation énergétique des bâtiments publics*) ;
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire (*maison de santé pluri professionnelles, mises aux normes d'équipements sanitaires ou travaux d'assainissement dont l'instruction sera réalisée en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse*) ;
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite la loi Notre du 07/08/2015, la fusion des EPCI est intervenue au 01/01/2017. Dans ce cadre, la CCSM poursuit la réorganisation de l'ensemble des locaux des anciennes structures en cherchant à optimiser les services de proximité et apporter la meilleure attractivité possible sur tout le territoire de la CCSMS. Suite à l'extension des locaux de la CCSMS à SARREBOURG, les agents toujours hébergés dans les locaux d'un ancien EPCI à LORQUIN rejoindront le siège. La mise en place d'une micro-crèche à est envisagée en lieu et place. La réflexion sur le réaménagement des locaux a été réalisée avec la CAF et la PMI. L'établissement sera ensuite exploité par un professionnel de la petite enfance.

Le coût d'aménagement est chiffré à 340 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'accepter** le projet de micro-crèche à Lorquin
- **de solliciter** la subvention de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL selon le plan de financement suivant :

CAF	44 %	148 000,00 €
DETR/DSIL	35 %	120 000,00 €
CCSMS	21 %	72 000,00 €
Total		340 000,00 €

- **d'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-93 EXTENSION DE LA CCSMS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Par courrier du 19/08/2020, le Préfet de la Moselle nous informe d'un second appel à projets DETR/DSIL sur les opérations prioritaires au titre de l'abondement DSIL 2020. Les projets doivent si possible s'inscrire dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, Convention action Cœur de Ville notamment) ou dans l'une des grandes priorités d'investissement relevant de trois thématiques :

- Les projets relatifs à la transition écologique (*rénovation énergétique des bâtiments publics*) ;
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire (*maison de santé pluri professionnelles, mises aux normes d'équipements sanitaires ou travaux d'assainissement dont l'instruction sera réalisée en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse*) ;
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite la loi Notre du 7/08/2015, la fusion des EPCI est intervenue au 01/01/2017. Dans ce cadre, la CCSM poursuit la réorganisation de l'ensemble des locaux des anciennes structures en cherchant à optimiser les services de proximité et apporter la meilleure attractivité possible sur tout le territoire de la CCSMS. Un premier dossier a été déposé au titre de la DETR 2018 et a permis d'obtenir une aide de 200 000,00 €. Celui-ci se basait sur une étude d'avant-projet. Le maître d'œuvre a affiné le projet et permet de déposer un dossier au titre d'une seconde tranche.

Le coût de celle-ci s'élève à 650 391,00 € HT. Le projet global s'élève à 1 287 891,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'accepter** le projet d'extension des locaux de la CCSMS (seconde tranche)
- **de solliciter** la subvention de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL selon le plan de financement suivant :

Département (AMITER)	10 %	130 000,00 €
DETR/DSIL 1 <sup>ère</sup> tranche	15 %	200 000,00 €
DETR/DSIL 2 <sup>ème</sup> tranche	23 %	300 000,00 €
CCSMS		770 000,00 €
Total		1 287 891,00 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-94 MOBILITE – AGRANDISSEMENT DU PARC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Par courrier du 19/08/2020, le Préfet de la Moselle nous informe d'un second appel à projets DETR/DSIL sur les opérations prioritaires au titre de l'abondement DSIL 2020. Les projets doivent si possible s'inscrire dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, Convention action Cœur de Ville notamment) ou dans l'une des grandes priorités d'investissement relevant de trois thématiques :

- Les projets relatifs à la transition écologique (*rénovation énergétique des bâtiments publics*) ;
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire (*maison de santé pluri professionnelles, mises aux normes d'équipements sanitaires ou travaux d'assainissement dont l'instruction sera réalisée en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse*) ;
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, la collectivité a entamé une politique volontariste d'équipement en piste cyclable sur le territoire. Au-delà de la pratique ludique, le vélo est devenu un enjeu de mobilité et de développement durable partout en France et au pays de Sarrebourg aussi.

L'évolution technique que représentent les vélos à assistance électrique (VAE) permet la démocratisation de la pratique à tous les âges, mais aussi dans toutes les situations de la vie : petites courses, Déplacements domicile travail. Or au regard du coût d'investissement pour le particulier, l'achat d'un VAE ne s'envisage pas sans la réalisation grands publics d'un test grandeur nature prolongé pour se rendre compte de la facilité d'usage quotidien.

C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite renforcer son offre de location, mais aussi d'outils à exploiter lors de l'animation de sensibilisation grand public.

Le montant des acquisitions s'élève à 46 183,29 € HT pour un achat de 20 VAE et accessoires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter l'agrandissement du parc VAE
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention DETR/DSIL selon le plan de financement suivant :

DETR/DSIL	40 %	18 000,00 €
CCSMS	60 %	28 183,29 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-95 EXTENSION PISTE CYCLABLE DE HATTIGNY A LORQUIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Par courrier du 19/08/2020, le Préfet de la Moselle nous informe d'un second appel à projets DETR/DSIL sur les opérations prioritaires au titre de l'abondement DSIL 2020. Les projets doivent si possible s'inscrire dans un contrat signé avec l'Etat

(contrat de ruralité, Convention action Cœur de Ville notamment) ou dans l'une des grandes priorités d'investissement relevant de trois thématiques :

- Les projets relatifs à la transition écologique (*rénovation énergétique des bâtiments publics*) ;
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire (*maison de santé pluri professionnelles, mises aux normes d'équipements sanitaires ou travaux d'assainissement dont l'instruction sera réalisée en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse*) ;
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que chaque Communauté de Communes avait créé avant la fusion des pistes cyclables sur son territoire, ce qui représente aujourd'hui un réseau de plus de 106 kilomètres.

Ce réseau s'insère dans des schémas à plusieurs échelles, les vélos routes voies vertes sur l'axe PARIS - STRASBOURG et sur la boucle SARRE – LORRAINE – LUXEMBOURG et au niveau local, les boucles départementales.

La CCSMS a la volonté de faire découvrir son territoire à travers des balades à vélo. Dans ce projet, il s'agit d'aménager une piste cyclable reliant le site de Center Parcs à plusieurs itinéraires cyclables existants pour conforter le maillage cyclable du territoire et améliorer l'offre existante.

Cette piste viendra offrir une activité nouvelle aux nombreux clients du parc de loisirs et leur permettre de découvrir le territoire en toute sécurité.

Le Président propose donc de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 835 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-	Etat (DSIL)	40 %	334 000,00 €
-	CCSMS	60%	501 000,00 €
	TOTAL		835 000,00€ HT

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'extension du réseau cyclable existant par le raccordement de la commune D'HATTIGNY et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ce projet au titre du DSIL 2020 à hauteur de 334 000,00 € soit 40 % ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

---

### 2020-96 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - RUE PRINCIPALE A FRIBOURG

La commune de FRIBOURG a ouvert à l'urbanisation un secteur le long de la rue Principale. Afin de desservir les parcelles par un réseau de collecte des eaux usées, la CCSMS doit réaliser les travaux d'extension du réseau existant. La présente convention a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'eaux usées pour desservir les parcelles viabilisées et les modalités de leur financement au travers de la taxe d'aménagement majorée. La CCSMS ayant la compétence assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

Le montant des travaux permettant de desservir les parcelles est estimé à 46 500,00 € HT. La CCSMS ayant la compétence Assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux. Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies. L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la commune de FRIBOURG le versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux ;
- d'autoriser la réalisation des travaux d'assainissement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2020-97 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - IMPASSE DU CHENE A HAUT-CLOCHER

La commune de HAUT-CLOCHER a ouvert deux parcelles à l'urbanisation rue du Chêne dans le prolongement d'un lotissement. Afin de desservir les parcelles par un réseau de collecte des eaux usées, la CCSMS doit réaliser les travaux d'extension du réseau existant. La présente convention a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales pour desservir les parcelles viabilisées et les modalités de leur financement au travers de la taxe d'aménagement majorée. La CCSMS ayant la compétence assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

Le montant des travaux permettant de desservir les parcelles est estimé à 2 100,00 € HT. La CCSMS ayant la compétence assainissement des eaux usées, elle porte la réalisation des travaux. Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies. L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la commune de HAUT-CLOCHER le versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux,
- d'autoriser la réalisation des travaux d'assainissement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-98 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - LIEUDIT « DERRIERE LE VILLAGE » A NITTING – TRANCHE 1

La commune de NITTING a ouvert à l'urbanisation le lieu-dit *Derrière le village*. Elle a sollicité la CCSMS pour une extension des réseaux d'eaux usées et pluviales dans le cadre d'un projet communal de création de voirie.

La surface disponible à l'urbanisation étant supérieure à un hectare, il est nécessaire de porter à la connaissance de la Police de l'Eau les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales de ce projet. Afin de desservir les parcelles par un réseau de collecte des eaux usées, la CCSMS doit réaliser les travaux d'extension du réseau existant. Cette opération sera réalisée en deux tranches de travaux, car deux parcelles à proximité du réseau existant font déjà l'objet d'un projet de construction.

La présente convention a pour objet :

- la réalisation par la CCSMS de la première tranche de l'extension du réseau d'eaux usées pour desservir deux parcelles et les modalités de leur financement au travers de la taxe d'aménagement majorée ;
- le portage par la CCSMS du dossier *Loi sur l'Eau* pour définir les aménagements à venir sur l'ensemble du secteur à urbaniser.

La commune exerce la compétence en matière d'urbanisme, tandis que l'assainissement est de la compétence de la Communauté de Communes qui est le gestionnaire des réseaux.

Le montant des travaux permettant de desservir les deux parcelles est estimé à 45 000,00 € HT. La CCSMS ayant la compétence *Assainissement des eaux usées*, elle porte la réalisation des travaux. Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies. L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- solliciter auprès de la commune de NITTING le versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux ;
- autoriser la réalisation des travaux d'assainissement ;
- autoriser la réalisation du dossier *Loi sur l'Eau*, étant convenu que le coût de l'étude s'ajoutera au montant des travaux de la prochaine tranche, dans le cadre du financement par la taxe d'aménagement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-99 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants, le Président rappelle que chaque année est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non collectif). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2019.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux 76 communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-100 REALISATION D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DE L'ANC POUR LES COMMUNES RURALES NON ELIGIBLES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMUNE DE HOMMERT - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement non collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

La CCSMS agira prioritairement sur les communes riveraines d'une masse d'eau dégradée inscrite au PAOT, à savoir HARREBERG (120 installations), BETTBORN (12 installations), GOSELMING (30 installations à réhabiliter), BERTHELMING (45 installations), ROMELFING (41 installations) et HERMELANGE (16 installations).

La démarche sera ensuite dupliquée dans les villages n'ayant pas d'assainissement collectif, à savoir HOMMERT (195 installations), LAFRIMBOLLE (134 installations), METAIRIES-SAINT-QUIRIN (121 installations), NEUFMOULINS (19 installations), TURQUESTEIN (41 installations), IBIGNY (46 installations) et RICHEVAL (63 installations).

Le mode de gestion qui sera proposé est le suivant :

- les études seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (MOU publique) ;
- les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage privée (MOU privée).

Le programme de réhabilitation s'étalera sur quatre ans et visera un taux de réhabilitation de 95 % pour les opérations soutenues financièrement.

Le Président présente le projet pour la commune de HOMMERT :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Participation de l'utilisateur	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'AC - HOMMERT	1 706 250,00	682 500,00	955 500,00	68 250,00	2021

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet pour la commune de HOMMERT tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 682 500,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-101 REALISATION D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DE L'ANC POUR LES COMMUNES RURALES NON ELIGIBLES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMUNES D'IBIGNY ET RICHEVAL - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire.

Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

La CCSMS agira prioritairement sur les communes riveraines d'une masse d'eau dégradée inscrite au PAOT, à savoir HARREBERG (120 installations), BETTBORN (12 installations), GOSELMING (30 installations à réhabiliter), BERTHELMING (45 installations), ROMELFING (41 installations) et HERMELANGE (16 installations).

La démarche sera ensuite dupliquée dans les villages n'ayant pas d'assainissement collectif, à savoir HOMMERT (195 installations), LAFRIMBOLLE (134 installations), METAIRIES-SAINT-QUIRIN (121 installations), NEUFMOULINS (19 installations), TURQUESTEIN (41 installations), IBIGNY (46 installations) et RICHEVAL (63 installations).

Le mode de gestion qui sera proposé est le suivant :

- les études seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (MOU publique) ;
- les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage privée (MOU privée).

Le programme de réhabilitation s'étalera sur quatre ans et visera un taux de réhabilitation de 95 % pour les opérations soutenues financièrement.

Le Président présente le projet pour les communes D'IBIGNY et RICHEVAL :

<b>Projet</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Subvention DETR/DSIL sollicitée</b>	<b>Participation de l'utilisateur</b>	<b>CCSMS</b>	<b>Date de démarrage prévisionnel</b>
Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'AC : Communes D'IBIGNY et RICHEVAL	953 750,00	381 500,00	534 100,00	38 150,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet pour les communes D'IBIGNY et RICHEVAL tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 381 500,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-102 REALISATION D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DE L'ANC POUR LES COMMUNES RURALES NON ELIGIBLES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMUNES DE LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN ET ASPACH - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement non collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire.

Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

La CCSMS agira prioritairement sur les communes riveraines d'une masse d'eau dégradée inscrite au PAOT, à savoir HARREBERG (120 installations), BETTBORN (12 installations), GOSELMING (30 installations à réhabiliter), BERTHELMING (45 installations), ROMELFING (41 installations) et HERMELANGE (16 installations).

La démarche sera ensuite dupliquée dans les villages n'ayant pas d'assainissement collectif, à savoir HOMMERT (195 installations), LAFRIMBOLLE (134 installations), METAIRIES-SAINT-QUIRIN (121 installations), NEUFMOULINS (19 installations), TURQUESTEIN (41 installations), IBIGNY (46 installations) et RICHEVAL (63 installations). Le mode de gestion qui sera proposé est le suivant :

- les études seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (MOU publique) ;
- les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage privée (MOU privée).

Le programme de réhabilitation s'étalera sur quatre ans et visera un taux de réhabilitation de 95 % pour les opérations soutenues financièrement.

Le Président présente le projet pour les communes de LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN et ASPACH :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Participation de l'utilisateur	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'AC : Communes de LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN et ASPACH	1 767 500,00	707 000,00	989 800,00	70 700,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet pour les communes de LAFRIMBOLLE, TURQUESTEIN et ASPACH tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 707 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-103 REALISATION D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DE L'ANC POUR LES COMMUNES RURALES NON ELIGIBLES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMUNES DE METAIRIES-ST-QUIRIN ET NEUFMOULINS - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement non collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

La CCSMS agira prioritairement sur les communes riveraines d'une masse d'eau dégradée inscrite au PAOT, à savoir HARREBERG (120 installations), BETTBORN (12 installations), GOSELMING (30 installations à réhabiliter), BERTHELMING (45 installations), ROMELFING (41 installations) et HERMELANGE (16 installations). Le mode de gestion qui sera proposé est le suivant :

- les études seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (MOU publique) ;
- les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage privée (MOU privée).

Le programme de réhabilitation s'étalera sur quatre ans et visera un taux de réhabilitation de 95 % pour les opérations soutenues financièrement.

Le Président présente le projet pour les communes de METAIRIES-ST-QUIRIN et NEUFMOULINS :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Participation de l'utilisateur	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes rurales non éligibles à l'AC : Communes de METAIRIES-ST-QUIRIN et NEUFMOULINS	1 225 000,00	490 000,00	686 000,00	49 000,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet pour les communes de METAIRIES-ST-QUIRIN et NEUFMOULINS tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 490 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-104 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BARCHAIN - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Président présente le projet pour la commune de BARCHAIN :

<b>Projet</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Subvention DETR/DSIL sollicitée</b>	<b>Autres aides</b>	<b>CCSMS</b>	<b>Date de démarrage prévisionnel</b>
Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de BARCHAIN	437 333,00	174 933,00	108 633,00	153 767,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de BARCHAIN tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 174 933,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-105 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BERTHELMING ET ROMELFING - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Président présente le projet pour les communes de BERTHELMING et ROMELFING:

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Autres aides	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING	2 270 000,00	908 000,00	484 000,00	878 000,00	2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 908 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-106 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BETTBORN ET GOSSELMING - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Président présente le projet pour les communes de BETTBORN et GOSSELMING :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Autres aides	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BETTBORN et GOSSELMING	2 228 194,00	891 278,00	528 000,00	808 916,00	2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement des communes de BETTBORN et GOSSELMING tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 891 278,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-107 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HARTZVILLER - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire.

Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Le système d'assainissement de HARTZVILLER, collectant également les eaux usées de WALSCHEID et de TROISFONTAINES, a fait l'objet d'un schéma directeur. Cette étude a mis en évidence une qualité dégradée du traitement des eaux usées. Cela est dû principalement à une quantité d'eaux claires parasites trop importante et par un volume d'eau pluviale trop conséquent par temps de pluie.

Par temps de pluie, l'incidence forte des eaux usées sur le milieu naturel a entraîné une démarche contentieuse de l'union européenne. Cette procédure est suspendue pour le moment, suite à l'engagement de la CCSMS de mettre en œuvre un programme de travaux. Il est nécessaire de réduire les surfaces actives générant des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et de créer des bassins de stockage de la pollution par temps de pluie.

Le Président présente le projet pour la commune de HARTZVILLER :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Autres aides	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Schéma directeur du système d'assainissement de HARTZVILLER	1 482 000,00	592 800,00	0,00 €	889 200,00	2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de HARTZVILLER tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 592 800,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-108 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LANDANGE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire.

Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Président présente le projet pour la commune de LANDANGE :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Autres aides	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de LANDANGE	643 487,00	257 395,00	159 842,00	226 250,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de LANDANGE tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 257 395,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-109 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RECHICOURT-LE-CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence *assainissement collectif*, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement collectif, la mise en conformité du système d'assainissement a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte des eaux usées ;
- de réduire le taux de dilution des effluents (élimination des Eaux Claires Parasites) ;
- de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le Président présente le projet pour la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU :

Projet	Coût total HT	Subvention DETR/DSIL sollicitée	Autres aides	CCSMS	Date de démarrage prévisionnel
Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU	999 696,00	399 878,00	0,00	599 818,00	2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 399 878,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-110 REALISATION D'OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DE L'ANC POUR LES COMMUNES PRIORITAIRES INSCRITES AU PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT) - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Le Président expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'une part exceptionnelle en 2020 en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires. Cette dotation est orientée vers des thématiques prioritaires et notamment la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la CCSMS souhaite participer à l'investissement local et entreprendre des travaux de mise en conformité et de réhabilitation dans différentes communes du territoire. Afin de permettre de mener à bien ces différents projets, le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de soumettre une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2020.

Pour les communes situées en zone d'assainissement non collectif, la démarche proposée vise à permettre une mise aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire afin d'apporter une amélioration significative en terme sanitaire et d'amélioration de notre environnement.

La CCSMS agira prioritairement sur les communes riveraines d'une masse d'eau dégradée inscrite au Plans d'Actions Opérationnel Territorialisé PAOT, à savoir HARREBERG (120 installations), BETTBORN (12 installations), GOSELMING (30 installations à réhabiliter), BERTHELMING (45 installations), ROMELFING (41 installations) et HERMELANGE (16 installations).

La démarche sera ensuite dupliquée dans les villages n'ayant pas d'assainissement collectif, à savoir HOMMERT (195 installations), LAFRIMBOLLE (134 installations), MÉTAIRIES-SAINT-QUIRIN (121 installations), NEUFMOULINS (19 installations), TURQUESTEIN (41 installations), IBIGNY (46 installations) et RICHEVAL (63 installations).

Le mode de gestion qui sera proposé est le suivant :

- les études seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (MOU publique) ;
- les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage privée (MOU privée).

Le programme de réhabilitation s'étalera sur quatre ans et visera un taux de réhabilitation de 95 % pour les opérations soutenues financièrement.

<b>Projet</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Subvention DETR/DSIL sollicitée</b>	<b>Participation de l'utilisateur</b>	<b>CCSMS</b>	<b>Date de démarrage prévisionnel</b>
Réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes prioritaires inscrites au PAOT	2 310 000,00	924 000,00	1 293 600,00	92 400,00	2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'ANC pour les communes prioritaires inscrites au PAOT tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ces projets au titre du DSIL 2020 à hauteur de 924 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-111 DERACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES – SECTEUR DE LA ZONE DE LOISIRS A SARREBOURG - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de SARREBOURG en temps de pluie, le Président propose au Conseil Communautaire de réaliser le déracordement des eaux pluviales du réseau unitaire sur le secteur de l'étang Lévêque à SARREBOURG.

Il s'agit d'un bassin versant naturel d'une superficie de plus de 10 hectares qui apporte au réseau d'assainissement 5 fois plus d'eau de ruissellement que la totalité de la commune D'IMLING. Or, le système d'assainissement déverse au milieu naturel trop souvent, trop rapidement et en trop grande quantité. Une des solutions pour y remédier consiste à déconnecter les bassins versants naturels non urbanisés.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Déconnecter les eaux du bassin versant naturel du réseau d'assainissement en rétablissant la continuité des écoulements naturels,
- Déconnecter le réseau rue de la Piscine et chemin d'Imling à vocation essentiellement pluvial, collectant 24 700 m<sup>2</sup> de voirie
- Déconnecter les eaux pluviales des 4 000 m<sup>2</sup> de la toiture du centre aquatique
- Intégrer des aménagements qualitatifs de gestion des eaux de pluie en cohérence avec l'activité de la zone de loisirs.

Cette opération consiste en la création d'une noue de ceinture autour de l'étang pour évacuer les eaux pluviales vers la Sarre, à laquelle s'ajoutent des travaux d'assainissement sous voirie :

- Déconnexion des eaux de ruissellement du bassin versant naturel et déconnexion des eaux pluviales du centre aquatique, estimées à 100 147,10 € HT ;
- Déclassement du réseau pluvial de la rue de la Piscine, estimé à 219 168,10 € HT.

Les objectifs de ces travaux entrent en cohérence avec la politique soutenue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. C'est pourquoi, le Président propose de solliciter son soutien financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'opération de déracordement d'eaux pluviales du secteur de la zone de loisirs,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation et à solliciter un soutien financier auprès de l'agence de l'eau.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **GEMAPI**

### **2020-112 CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE (CEN) – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Président rappelle aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCSMS mène un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Pour cela, une convention partenariale a été signée en 2019 pour une durée de trois ans avec une aide globale d'un montant de 62 661,00 € TTC. Le projet de la trame verte et bleue se précise et le soutien ferme des financeurs aux actions du CEN a été entériné dans convention d'obtention d'aide établie par l'Agence de l'Eau en août 2020. Il était entendu que les actions d'animation territoriales et de coordination portées par le CEN devaient être financées à 20 % par la CCSMS, porteuse du projet. Or, il apparait que les actions de connaissance ne sont pas non plus entièrement soutenues et que le reste à charge s'élève à 28 775,00 €. La CCSMS se propose à assumer cette charge supplémentaire pour permettre le bon déroulement du projet global.

La CCSMS propose un avenant à cette convention partenariale, afin de faire évoluer trois éléments :

- Rappeler que notre projet s'inscrit pleinement dans la démarche de labellisation de la future Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg reconnu par l'UNESCO, dans le cadre du programme sur l'homme et la biosphère (Man and Biosphere, MAB) ;

- Ajuster le montant de l'aide globale à une enveloppe de 91 436,00 €, en ajoutant une participation aux actions de connaissance dans le cadre de l'appel à projets TVB, soit un accompagnement supplémentaire de 28 755,00 € ;
- Apporter des modifications dans les modalités de versement des acomptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant ;
- **De charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-113 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOREEN

Le Président rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCSMS a une convention partenariale avec l'association LorEEN (Lorraine Education à l'Environnement et à la Nature) qui représente le réseau d'Education à l'Environnement et au Développement Durable en Lorraine. LorEEN mène une mission de coordination du déploiement d'actions de sensibilisation sur le territoire de la CCSMS durant les trois prochaines années. Pour ce faire, elle s'attache les compétences du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de CHAMPENOUX. Pour financer la mission du CPIE, il apparait un reste à charge d'un montant maximal de 15 473,50 € pour 3 ans.

La CCSMS se propose à assumer cette charge pour permettre le bon déroulement du projet global, en faisant évoluer la convention partenariale avec Loreen avec un avenant intégrant trois éléments :

- Rappeler que notre projet s'inscrit pleinement dans la démarche de labellisation de la future Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg reconnu par l'UNESCO, dans le cadre du programme sur l'homme et la biosphère (Man and Biosphere, MAB) ;
- Ajuster le montant de l'aide globale à une enveloppe de 57 161 €, pour financer l'accompagnement par le CPIE de l'animation territoriale et de coordination dans le cadre de l'appel à projets TVB, soit un coût supplémentaire de 15 473,50 € ;
- Apporter des modifications dans les modalités de versement des acomptes.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant ;
- De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.
- De charger M. le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2020-114 FRICHE MILITAIRE DE REDING – AVENANT CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'EPFL

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-200 Friche militaire de REDING,

Le 6/12/2018, le Conseil Communautaire à valider la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Établissement Public Foncier Lorrain (EPFL) visant à accueillir notamment le projet de méthanisation de la société Vol-V. Les premières avancées ont mis à jour la nécessité de réaliser des études de pollutions complémentaires qui ont consommé une grande partie de l'enveloppe financière initiale.

Ces études ont mis à jour un état de dégradation avancé du site et la nécessité de devoir gérer des contraintes techniques allant engendrer une incidence financière non négligeable pour le prétraitement du site. Ces contraintes ont été prises en compte dans la détermination du prix de cession proposé par les Domaines pour l'acquisition du terrain militaire. C'est pourquoi, l'EPFL sollicite la signature un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre, augmentant la participation de la Collectivité de 14 000,00 € TTC.

Le prix de cession annoncé par les Domaines est de 50.000,00 € HT pour un terrain d'une surface de 22 ha 43 a 45 ca. Le coût prévisionnel des travaux de pré aménagement est annoncé est de 900 000,00 € HT au global avec une prise en charge à 80 % par l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De VALIDER les termes de l'avenant 1 de la convention, annexé à la présente ;
- De DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-115 ACQUISITION DU SITE DE LA CRISTALLERIE DE HARTZVILLER

La Cristallerie de HARTZVILLER a fonctionné entre 1931 et 1997, date à laquelle elle a été mise en liquidation. En 2009, L'Établissement Public Foncier Lorrain (EPFL) a fait l'acquisition de la cristallerie sur demande de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bière afin de traiter cette friche industrielle. Aujourd'hui ces travaux sont terminés. Ainsi tel que défini dans la convention foncière liant la Collectivité à la l'EPFL, celui sollicite l'intercommunalité pour procéder au rachat des terrains dans les conditions définies par ladite convention.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine qui prévoient qu'il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux engagés par l'EPF Lorraine ,
- actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptées par année, la première actualisation étant appliquée le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de 3 pourcent par an.

Ainsi les travaux de requalification réalisés par l'EPFL étant terminés, et en vue de la rétrocession des terrains sis sur les parcelles cadastrées section 02 n° 82, 103 et 105 d'une surface totale de 2 ha 50 a 71 ca, le prix de revient des biens s'établit à :

Prix d'acquisition :	1,00 €
- Frais divers :	77 762,08 €
- Recettes :	-10 075,72 €
- Actualisation :	6 064,81 €
Prix HT	73 752,17 €
- TVA sur totalité à 20 % :	13 964,99 €
- TVA sur marge à 20 % :	785,43 €
- Prix TTC :	88 502,59 €

Le régime de TVA est différent du fait de la démolition de bâtiments : le calcul de TVA se décompose de la façon suivante :

- TVA sur marge : sur une surface de 13 a 35 ca, prix de 3 927,21 € HT, TVA sur marge de 785,43 €.
- TVA sur la totalité : sur la surface restante de 2 ha 37 a 36 ca, prix de 69 824,96 € HT soit une TVA de 13 964,99 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition du site de la cristallerie d'HARTZVILLER aux conditions ci-dessus en un seul versement ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

## 2020-116 CESSION TERRAIN ARTISAN A LA COMMUNE DE SARREBOURG

Le 20/12/2019, la commune de SARREBOURG a validé l'offre de la société ENGIE SOLUTIONS pour la réalisation d'une prestation de réseau de chaleur urbain afin de desservir la moitié Est de la ville.

Pour ce faire, la commune de SARREBOURG doit proposer un terrain à son délégataire pour accueillir une chaufferie biomasse desservant la moitié Est de l'agglomération.

La délibération 2020-16 du 22/01/2020, établissant les tarifs de cession des terrains en zone d'activités, définit pour le lotissement ARTISAN un prix de cession à 20,00 € HT/m<sup>2</sup> pour une parcelle sans façade sur rue et 25,00 € HT/m<sup>2</sup> pour une parcelle avec façade sur rue. Ceci en accord avec l'évaluation des domaines du 10/10/2019.

La société ENGIE souhaitant s’implanter sur le lot 12, vendu au prix de 20,00 € HT/m<sup>2</sup> alors que celui-ci étant déjà destiné à un autre preneur. Ce dernier accepta de revoir son projet sur un autre terrain, vendu au prix de 25,00 € HT/m<sup>2</sup> à la condition qu’il lui soit vendu à 20,00 € HT/m<sup>2</sup>. En contrepartie, ENGIE acceptera de payer le lot 12 au prix de 25,00 € HT/m<sup>2</sup> et non 20,00 € HT/m<sup>2</sup>.

Le lot 12, recoupé pour cette affaire est maintenant composé des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Contenance
BUHL-LORRAINE	8	306	34 a 80 ca
		308	6 a 02 ca
		<b>Total</b>	40 a 82 ca

Le contrat de Délégation de Service Public implique que c’est à la commune de SARREBOURG de fournir le terrain à la société ENGIE qui sera remboursée par celle-ci.

Ainsi, le Président propose de céder à la commune de SARREBOURG les deux parcelles ci-dessus pour une contenance totale de 40 a 82 ca.

Le tarif de cession proposé est de 25,00 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 102 050,00 € HT.

Le montant de la TVA sur marge est de 16 877,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession du lot ci-dessus en faveur de la commune de SARREBOURG au prix 102 050,00 € auquel s’ajoute 16 877,31 € de TVA sur marge.
- **DE PROCEDER** à la cession par acte administratif, le Président de l’intercommunalité étant désigné officier public ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 91	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
--------------	-----------	------------	-----------------

## MOBILITE

### 2020-117 APPEL A PROJETS « AMENAGEMENTS CYCLABLES » (Abroge la délibération n° 2018-149)

Le Président rappelle que la CCSMS a été retenue en 2019 lors de l’appel à projets *Vélos et Territoire* pour se doter d’un Plan cyclable. Ce projet est en cours et le diagnostic du schéma directeur vélo met en évidence le rôle névralgique de la Ville de Sarrebourg. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national Vélo et du contexte de crise sanitaire, un nouvel appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » lancé le 10/07/2020 vise à soutenir le déploiement d’itinéraires cyclables structurants. Il s’agit ainsi de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d’emploi, d’habitat, des établissements d’enseignement et de mieux desservir les pôles d’échanges multimodaux.

« Suite aux récentes élections municipales, j’invite les élus locaux à se saisir sans attendre de cet appel à projets afin (...) de déployer de nouveaux itinéraires sécurisés » a déclaré le ministre délégué aux transports.

L’appel à projets est ouvert aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, dès lors que le projet s’inscrit dans une politique cyclable cohérente à l’échelle du territoire. Il doit permettre d’intensifier la réalisation d’aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur. Il vient en complément de la dotation de soutien à l’investissement (DSIL). Le taux de subvention peut monter à 50 %, si les candidats mettent en place le dispositif *Savoir rouler à vélo*. Il s’agit d’apprendre le vélo aux 6-11 ans pour une pratique en autonomie des enfants avant l’entrée au collège. Il s’agit de maîtriser le bon équilibre, savoir circuler dans un milieu sécurisé, puis apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique

Le 8 juin 2020, au sortir du confinement, la CCSMS a présenté aux communes concernées un projet de mise en place de 3 pistes cyclables transitoires afin de relier les communes limitrophes (BUHL – REDING – IMLING) au centre-gare de SARREBOURG. Ces tracés ont été discutés sur le terrain, lors de trois mises en situation à vélo avec les élus et les techniciens

municipaux, communautaires et du département. Si l'intérêt de ces itinéraires sécurisés est partagé par tous, les élus municipaux ont mis en évidence que des tracés provisoires sans intervention (coûteuse) sur les carrefours ne sont pas pertinents.

Une stratégie à moyen terme a été élaborée lors d'une rencontre avec la Municipalité de Sarrebourg le 8/09/2020. Le constat est qu'il est nécessaire de prendre de la place à l'automobile pour libérer un espace sécurisé à la pratique du vélo. Cela nécessite d'inscrire le schéma directeur cyclable en cours dans une réflexion plus globale de la place des mobilités en ville, du piéton à l'automobiliste. Cette étude intégrera une campagne de comptage des véhicules, une modélisation des flux selon les heures de la journée et également les opportunités d'infiltration des eaux pluviales de voirie dans les espaces verts. Il s'agit d'un préalable au déploiement de deux itinéraires sécurisés partant D'IMLING et de la gare de REDING vers celle de SARREBOURG.

La démarche partenariale et de concertation entre la CCSMS et la ville de Sarrebourg va se poursuivre, dans laquelle la CCSMS va porter la réalisation de l'étude de mobilité universelle. Cette dernière sera découpée en deux tranches, une tranche Est pour anticiper le parcours depuis REDING et une tranche Ouest préalable aux aménagements portés par la commune depuis IMLING.

Ainsi, pour permettre un dépôt du dossier de candidature courant octobre 2020, et sur avis de du comité de pilotage du schéma directeur vélo, le Conseil communautaire décide:

- De valider le schéma d'intention cyclable avec pour objectifs d'augmenter les flux utilitaires, de palier aux discontinuités scolaires et de relier les polarités : gares, écoles, collèges, équipement sportif, ect. ;
- De candidater à l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » et de solliciter une subvention au taux d'aide maximal ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet ;
- De solliciter le concours de la Ville de Sarrebourg, pour un partenariat à la candidature et un engagement dans la réalisation des projets ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette candidature ;
- De charger le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

---

### 2020-118 COMPOSITION DE LA CLECT

Suite aux élections et à la mise en place de la nouvelle gouvernance 2020-2026 Dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Président soumet la création de la CLECT à l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (**CLECT**) entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 77 membres titulaires et 77 suppléants (1 par commune et 2 pour SARREBOURG) et du Président de la C.C.S.M.S. ;

- De désigner les membres titulaires et suppléants suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABRESCHVILLER	NOPRE Julien	LEONARD Bernard
ASPACH	GENIN Alain	GENIN Marie-Laure
ASSENONCOURT	PELTRE Martine	BOLDIZAR Isabelle
AVRICOURT	DENNY Eric	LIGER Nicolas
AZOUDANGE	SENOcq Patrick	KOSAK Grégory
BARCHAIN	UNTERNEHR Roger	MERCY Laurent
BEBING	BAZIN Marie-Paule	DUCOURTIOUX Stéphane
BELLES-FORETS	KLEINE Martine	DUVAL Thierry
BERTHELMING	ERHARD Claude	BRICHLER Yannick
BETTBORN	VILLA Eric	GANGLOFF Christian
BICKENHOLTZ	HOLTZINGER Sylvain	UNTEREINER Romain
BROUDERDORFF	CHRIST Jean-Luc	BRICHLER Nicolas
BUHL-LORRAINE	KLEIN Franck	MONTANARI Raymond
DESSELING	SIMERMAN Claude	Muriel VAN HAAREN
DIANE CAPELLE	SCHITTLY Sylvie	BRUA Myrtil
DOLVING	LILAS Claude	RISSEr Stéphane
FENETRANGE	DASTILLUNG Pascal	MATHIS Elisabeth
FLEISHEIM	ZIMMERMANN Philippe	MARCHAL Dominique
FOULCREY	HENRY Michel	TOUSSAINT Denis
FRAQUELFING	GAUTHIER Florian	POHL Franck
FRIBOURG	RUDEAU Robert	HOST Béatrice
GONDREXANGE	STAUB Alain	VERRIER Jacky
GOSELMING	HICK Jacky	MULLER Alfred
GUERMANGE	ASSEL Roland	HENRY Christian
HARREBERG	GAUTRIN Marie-Laurence	MICHEL Philippe
HARTZVILLER	STENGER Dominique	KARMEYER Nadia
HATTIGNY	CHRISTOPHE Fabien	ROSE Didier
HAUT-CLOCHER	BECK Francis	NIVA Marc
HELLERING-LES-FENETRANGE	HARQUEL Jean-Noël	BERGER Daniel
HEMING	KLEIN Pascal	BOJCZUK Marcel
HERMELANGE	GASSER Claude	TRESSE Pierre
HERTZING	MOALLIC Laurent	DELLA VALLE Magalie
HESSE	BLONDLOT Hubert	FLEURENCE Gérard
HILBESHEIM	MAZERAND Jean-Marc	BERTHAUD Lydia
HOMMARTING	FROMANT Gilbert	SCHWARTZ Valérie
HOMMERT	LEFEBVRE Jean	ALVAREZ Florence
IBIGNY	DIDIER Georges	NOPRE Marc
IMLING	BECKER Franck	BAUMGARTEN Daniel
KERPRICH AUX BOIS	FIXARIS Gérard	MAIRESSE Aude
LAFRIMBOLLE	ETIENNE Chantal	FUNFROCK MallaurY
LANDANGE	BOUR René	ZINCK Gilles
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	WEBER Jacky	BRETON Julien
LANGATTE	SIMON Bernard	UNTEREINER Jean-Jacques
LANGUIMBERG	WAGENHEIM Jean-Marc	VOINOT Hubert
LORQUIN	JULLY Jean-Pierre	DESSERTENNE Patrick
METAIRIES-ST-QUIRIN	APPEL Marie-Rose	CLEMENT Philippe

MITTERSHEIM	HUBER Jean-Luc	HERMANN Benoît
MOUSSEY	MORQUE Hervé	MARCHAL Patricia
NEUFMOULINS	MANGIN Norbert	BOURST Guillaume
NIDERHOFF	MIZIULA Zénon	PACELLA Céline
NIDERVILLER	HENRY Fabien	BLAISE Yannis
NIEDERSTINZEL	SINTEFF Patrick	
NITTING	CHAIGNEAU Jean-Luc	BUCHHOLZER Jean-Luc
OBERSTINZEL	BOUDINET Clément	SINTEFF Willy
PLAINE DE WALSCH	LERCH Didier	GROSSE Jean-Marie
POSTROFF	HIRAULT Alexandre	HOLTZSCHERER Ernest
RECHICOURT-LE-CHÂTEAU	SANDONATO Jean-Claude	JAMBOIS Nathalie
REDING	LEYENDECKER Gérard	FROEHLICHER Martine
RHODES	RONDOT Jean-Luc	SINGER Laurent
RICHEVAL	HERRSCHER Patrick	LAUR Dominique
ROMELFING	WEINLING Bernard	BENEDIC Jean-Claude
SAINT GEORGES	GILLIOT Roland	TIHA Damien
SAINT JEAN DE BASSEL	HERZOG Karine	FORTHOFFER Jean-Pierre
SAINT QUIRIN	COLLINGRO Karine	PFEIFFER Thierry
SARRALTROFF	MATHIS Francis	SCHWARTZENBERGER Alain
SARREBOURG	MARTY Alain	DI FILIPPO Fabien
	ZIEGER Camille	JEANDEL Antoinette
SCHALBACH	BURGER Gilbert	ANTONY Claude
SCHNECKENBUSCH	BIER Rémy	RUFFENACH Valérie
TROISFONTAINES	HORNSPERGER Sébastien	WACKER Laurent
TURQUESTEIN	ANDRE Michel	SCHOLL Sylvain
VASPERVILLER	BANZET Sébastien	BARTOLIK Jocelyne
VECKERSVILLER	BAUMANN Francis	WUNDERLICH Robert
VIEUX-LIXHEIM	NOSAL Bernadette	BACHET Michel
VOYER	KRAUSE Bruno	JANSON Bertrand
WALSCHHEID	GERARD Olivier	SCHIBY Michel
XOUAXANGE	ROMER Evelyne	LORICH Jean-Claude

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-119 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (abroge la délibération 2020-77)

Il convient de désigner les nouveaux représentants au titre de la CCSMS. Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend l'ensemble des organismes représentants et précise quand cela était possible les conseillers proposés pour assurer la représentation de la nouvelle intercommunalité.

ORGANISME	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
<b>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT</b>		
<b>Maison de l'Emploi</b>	Marie-Paule BAZIN, Etienne KREKELS, Hervé KAMALSKI, Camille ZIEGER, Roland KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Antoine CHABOT, Laurent MOORS,	Brigitte HELLUY, Eric DENNY, Marie-Rose APPEL, Franck KLEIN, Pascal KLEIN, Gérard LEYENDECKER, Francis MATHIS, Alexis UNTEREINER,

	Sylvie SCHITTLY, Jacky HICK, Chantal ETIENNE	Francis BECK
<b>Mission Locale Sud Mosellan</b>	Camille ZIEGER, Roland KLEIN, Marie-Véronique BUSCHEL	/
<b>Moselle Fibre</b>	Roland KEIN, Francis BECK, Franck KLEIN,	Zénon MIZIULA, Bernard SIMON, Jean-Luc HUBER
<b>Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)</b>	Pascal MARTIN	Roland KLEIN
<b>Syndicat Mixte Grands Horizons</b>	Franics BECK, Jean-Louis NISSE, Denis LOUTRE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Roland KLEIN , Franck KLEIN, Bernard SIMON, Stéphane ERMANN, Camille ZIEGER	Guy LEYENDECKER, Thierry DUVAL, Marie-Rose APPEL, Pascal KLEIN, Franck BECKER, Dominique MARCHAL, Jean-Luc HUBER, Fabien DI FILIPPO, Mathieu POIROT
<b>SODEVAM - Conseil d'administration / Assemblée générale des actionnaires</b>	Jean-Luc CHAIGNEAU	Roland KLEIN
<b>Commission départementale des aménagements commerciaux(CDAC)</b>	Roland KLEIN ou Jean-Luc CHAIGNEAU ou Jean-Luc HUBER ou Franck KLEIN ou Franck BECKER	/
<b>ADIL</b>	Jean-Luc HUBER, Dominique MARCHAL	Jean-Luc RONDOT, Zénon MIZIULA
<b>Parc Naturel Régional de Lorraine</b>	Philippe SORNETTE, Rémy MARCHAL	Jean-Luc HUBER, Marc BARTEL
<b>PETR – Unité de transformation laitière</b>	Stéphane ERMANN, Patricia MARCHAL, Marie-Rose APPEL	/
<b>PETR – Commission déchets</b>	Roland KLEIN, Hervé KAMALSKI, Jean-Luc RONDOT, Jean-Marc WAGENHEIM, Michel ANDRE	/
<b>Association Bassin Touristique de la Sarre</b>	Michel SCHIBY	Michel ANDRE
<b>SEBL</b>	5 (Suspendu car fin de réalisation de la ZA)	5
<b>INSTANCES INTERNES CCSMS</b>		
<b>Conseil syndical de copropriété hôtel d'entreprises tertiaire</b>	Jean Luc HUBER	/
<b>CNAS - Comité national d'Actions sociales</b>	Marie-Rose APPEL	/
<b>ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES</b>		
<b>Conseil de surveillance - centre hospitalier de Sarrebourg</b>	Fabien DI FILIPPO	Marie-Paule BAZIN
<b>Conseil de surveillance - centre hospitalier de Lorquin</b>	Jean-Luc CHAIGNEAU ; Fabien DI FILIPPO	/
<b>Conseil de surveillance - centre hospitalier d'Abreschviller</b>	Jean-Luc CHAIGNEAU ; Fabien DI FILIPPO	/
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>		
<b>Lycée Mangin Conseil administration Conseil Hygiène et sécurité</b>	Rémy MARCHAL	Brigitte HELLUY
<b>Collège Mangin Conseil d'administration et</b>	Carole MARTIN	Brigitte HELLUY

Conseil hygiène et sécurité		
<b>Collège Pierre Messmer</b> Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	Philippe SORNETTE	Carole MARTIN
<b>Lycée professionnel Labroise</b> Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	Bernadette PANIZZI	Sylvie SCHITTLY
<b>Collège de Dieuze</b>	Jean-Luc HUBER	Thierry DUVAL
<b>Collège de Moussey</b>	Eric DENNY	Michel HENRY
<b>Collège de Lorquin</b>	Pascal KLEIN	Claudie ARGANT
<b>Collège de Hartzviller</b>	Carole CHRISTOPHE	Antoine CHABOT
<b>SYNDICATS DE RIVIERE</b>		
<b>SDEA – Commission locale de l'Isch</b>	Sylvain HOLTZINGER, Dominique MARCHAL, Daniel BERGER, Jean-Marc MAZERAND, Ernest HOLTZSCHERER, Gilbert BURGER, Francis BAUMANN, Michel BACHET	/
<b>SDEA – SLGRI</b>	Antoine CHABOT, Jean-Luc CHAIGNEAU, Hubert BLONDLOT, Philippe SORNETTE, Patrick SINTEFF, Roland GILLIOT, Franck KLEIN, Franck BECKER, Claude GASSER, Clément BOUDINET, Marie Rose APPEL, Alexis UNTEREINER, Dominique MARCHAL	/
<b>Syndicat mixte du Bassin Versant Amont de la Seille</b>	Robert RUDEAU, Antoine CHABOT, Martine PELTRE	Roland ASSEL, Thierry DUVAL, Claude SIMERMAN
<b>DIVERS</b>		
<b>Syndicat intercommunal de la Piscine de Val de Bride</b>	Roland ASSEL, Martine PELTRE	/
<b>Société locale Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne</b>	Roland KLEIN	Jean-Luc CHAIGNEAU

La désignation des représentants de chaque organisme fait l'objet d'un vote distinct de l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- désigne les représentants de l'organisme extérieur concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-120 NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SARREBOURG »**

Les statuts de la Régie « Office de tourisme communautaire du Pays de Sarrebourg » précise la composition du Conseil d'Exploitation celui-ci se constitue de treize membres répartis en deux collèges :

- Un collège d'Elus composé de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;
- Un collège d'acteurs touristiques issus de la société civile composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Il est indiqué que conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentants la collectivité détiennent la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie, les Membres du Conseil d'Exploitation doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être désignés comme membre du Conseil d'Exploitation :

- Les salariés de la Régie ;
- Les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la Régie peut se trouver en concurrence. Toutefois, ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'Exploitation sur demande adressée par eux au Conseil ;
- Les agents de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil, de désigner les Membres du Conseil d'Exploitation de la Régie :

**Collège d'Elus :**

MEMBRE TITULAIRES	MEMBRE SUPPLEANTS
SCHIBY Jean-Michel - WALSCHEID	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES
PANIZZI Bernadette - SARREBOURG	MOORS Laurent - SARREBOURG
FISCHER Jean-Marie - FENETRANGE	HUBER Jean-Luc - MITTERSHEIM
ARGANT Claudie - LORQUIN	CHARTON Carine - HOMMARTING
DENNY Eric - AVRICOURT	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
COLLINGRO Karine – SAINT-QUIRIN	STAUB Alain - GONDREXANGE
ANDRE Michel - TURQUESTEIN	SCHITTLY Sylvie - DIANE-CAPELLE

**Collège des socio-professionnels :**

MEMBRES TITULAIRES	ORGANISME	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISME
BAGRIOT Eric	Center Parcs	ROELEN-DUCHAMP Caroline	Conservatrice Musée Chagall
SINGER Pierre	Parc Animalier de Sainte-Croix	MICAULT Sébastien	Responsable Camping du Lac Vert
ZORN Jean-Michel	Association pour le développement et la promotion du tourisme fluvial	JEANCLER Arnaud	Gestionnaire Port du Houillon - Stock Waves
BOULAY Doris	Représentante Gîtes de France du Pays de Sarrebourg	MICHEL Gérard	Association les Amis du Patrimoine de Niderviller
FISCHER François	Club Vosgien Sarrebourg - Abreschviller	MACHET Laurent	Club Vosgien de Saint-Quirin
JUNG Luc	Association des hôteliers et restaurateurs du Pays de Sarrebourg	KREMER Luc	Restaurateur Auberge du Stock

Le Président précise que la durée du mandat de ces membres sera égale à la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire. Le Conseil d'Exploitation est renouvelé ou modifié dans les conditions prévues par les articles 4-5 et 6 des statuts de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la nomination du Conseil d'Exploitation de la Régie tel que proposé.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

**2020-121 REGLEMENT INTERIEUR CCSMS**

Dans un délai de six mois suivant son installation, les EPCI doivent au titre de l'article L5211-1 du CGCT (par renvoi des dispositions applicables au fonctionnement du Conseil Municipal) adopter leur règlement intérieur. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'Assemblée Communautaire.

Le projet de règlement est joint en annexe afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes du règlement intérieur et de l'adopter.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-122 DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1317 du Code Civil,  
Vu l'article 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant la possibilité conférée au Président de rédiger un acte authentique de droit privé.

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour l'inscription des servitudes au livre foncier, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la Communauté de Communes est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Président.

Il invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de désigner un Vice-Président pour signer un acte dressé en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Marie-Rose APPEL, Première Vice-Présidente, et en cas d'empêchement, Monsieur Franck KLEIN Deuxième Vice-Président.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 2020-123 COTISATIONS AU COMITÉ NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS) : FIN DE COTISATION AGENTS EN RETRAITE

Le Président rappelle que la CCSMS a adhéré au CNAS au titre de l'action sociale obligatoire en faveur du personnel lors de la fusion en 2017 en choisissant de cotiser pour les agents de la collectivité et les retraités.

Compte tenu de la difficulté de suivi des retraités n'ayant pas de lien avec la collectivité (parfois issus des anciennes communautés de communes) et suite au rapprochement avec l'Amicale du Personnel Municipal entrepris en 2019 pour que les agents de la CCSMS puissent bénéficier des prestations de cette association en complément du CNAS, le Président propose de ne plus prendre en charge la participation des retraités au CNAS à compter du 1er janvier 2021.

Cependant, les retraités qui le souhaitent pourront continuer à bénéficier des prestations du CNAS au travers de l'Amicale du personnel Municipal moyennant le paiement de leur adhésion et d'une participation sur la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **De ne plus prendre en charge la participation au CNAS pour les retraités** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'autoriser** en conséquent le Président à signer tout document utile

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-124 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 10/09/2020

Considérant le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> août 2020 adopté par le conseil du 27/02/2020

Considérant le recrutement en octobre 2019 en contrat d'apprentissage d'un animateur numérique au service tourisme arrivant à échéance fin septembre 2020 et la nécessité de poursuivre cette mission au sein du service

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet au secrétariat du pôle assainissement pour faire face à l'augmentation des besoins du service depuis plusieurs mois.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer des agents ayant obtenu un concours ou un avancement de grade après avis de la CAP

Le Président propose :

1/ De créer un emploi permanent de chargé d'animation et de marketing digital à temps complet au service tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur un grade de rédacteur - catégorie B de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

2/ De supprimer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17 h 30 hebdomadaire et de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28 h hebdomadaire pour faire face à l'accroissement des missions de secrétariat technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

3/ de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/05/2020 suite à un avancement de grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2020 chapitre 012.

Résultats du vote :	VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-125 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 25) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- AUTORISE le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-126 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024**

Par délibération du 12/12/2019, le Conseil Communautaire a donné mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour une consultation relative au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats le concernant qui ont fait l'objet d'une analyse par les services.

Après analyse de la situation de la collectivité avec l'assistant à maîtrise d'œuvre (Risk et Partenaires) le choix a été fait de ne pas souscrire le risque « maladie ordinaire ». La collectivité est donc son propre assureur sur ce risque.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 2/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

### **Décide**

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA FRANCE VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE-BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis, taux, franchise ci-dessous :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,16 %	OUI
Accident de travail et maladies	Franchise 30 jours consécutifs	0,50 %	OUI

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues OUI/NON
professionnelles			
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	<b>1,07 %</b>	<b>OUI</b>
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	<b>0,73 %</b>	<b>OUI</b>

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- de charger le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 93	POUR : 93	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 21 h 20